



## **ARRETE PORTANT ORGANISATION DE LA DESIGNATION DES PERSONNALITES EXTERIEURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS**

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 relatif à la composition du conseil d'administration et les articles D719-47-1 et D719-47-5 relatifs à la désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration ;
- Vu les statuts de l'Université d'Artois ;
- Vu l'avis du comité électoral en date du 21 mai 2024 relatif à l'organisation des élections et aux modalités d'installation des conseils ;

### **LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS** **ARRETE**

#### **Article 1 - Composition du collège des personnalités extérieures**

Le conseil d'administration de l'université d'Artois comprend 8 personnalités extérieures :

1. Un représentant du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais
2. Un représentant du Conseil Général du Pas-de-Calais
3. Un représentant de la délégation régionale du CNRS
4. Une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise
5. Un représentant des organisations représentatives des salariés
6. Un représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés
7. Un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire
8. Un représentant d'une institution culturelle

L'une des personnalités désignées aux points 4 à 8 doit avoir la qualité d'ancien diplômé de l'université.

#### **Article 2 - Modalités de désignation des personnalités extérieures mentionnées aux points 1 à 3 de l'article 1**

Les personnalités extérieures mentionnées aux points 1 à 3 de l'article 1 du présent arrêté sont désignées, ainsi que la personne de même sexe qui les remplace en cas d'empêchement par leurs instances respectives. Ces dernières sont sollicitées à cet effet par courrier qui leur est adressé par le président de l'université. Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements doivent être membres de leurs organes délibérants.

#### **Article 3 - Modalités de désignation des personnalités extérieures mentionnées aux points 4 à 8 de l'article 1**

Les personnalités extérieures mentionnées aux points 4 à 8 de l'article 1 du présent arrêté seront désignées par les membres élus du conseil d'administration et par les personnalités extérieures mentionnées aux points 1 à 3 du présent arrêté, selon la procédure suivante.

##### **3-1 modalités de candidature des personnalités extérieures**

Les personnes intéressées par l'appel à candidature devront adresser leur candidature par courrier postal ou par dépôt auprès du Service des affaires Générales et Juridiques de l'université d'Artois - 9 rue du temple - BP 10665 - 62030 ARRAS cedex ou par mail à [sagj@univ-artois.fr](mailto:sagj@univ-artois.fr).



Leur candidature comprend :

- le formulaire de dépôt de candidature disponible sur [www.univ-artois.fr](http://www.univ-artois.fr)
- les pièces justificatives demandées sur le formulaire de dépôt

Elle devra avoir été réceptionnée **avant le 31 octobre 2024 à 16 heures.**

### 3-2 Modalités de désignation

Les membres élus du conseil d'administration et les personnalités extérieures désignées aux points 1 à 3 de l'article 1 du présent arrêté seront réunis sous la présidence du doyen d'âge des enseignants chercheurs élus le vendredi 15 novembre 2024 afin d'élire ces personnalités extérieures.

Les membres ainsi réunis se mettent d'accord sur les modalités de désignation. A défaut, les personnalités extérieures sont désignées, dans l'ordre de la loi, par un vote à bulletin secret et à la majorité des membres présents ou représentés. L'élection ne sera validée que si les contraintes suivantes sont respectées :

- Une personne doit être désignée par catégorie
- L'une des personnalités doit avoir la qualité d'ancien diplômé de l'université
- La parité homme/femme doit être respectée au sein des 8 personnalités extérieures

Dans le cas contraire un second tour de scrutin est organisé, puis un troisième.

En cas d'égalité au troisième tour, les personnalités extérieures sont désignées par tirage au sort.

### **Article 4 - Durée du mandat**

La durée du mandat des personnalités extérieures est de 4 ans à compter du 29 novembre 2024, date du conseil d'administration réuni pour l'élection du président. La participation au conseil d'administration ne donne pas lieu à rémunération.

### **Article 5 - Modalités de publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site web de l'université, et sur l'intranet. Une annonce résumant les modalités de candidature décrites à l'article 3-1 sera également publiée dans le journal quotidien régional « la Voix du Nord ».

Fait à Arras, le 02 septembre 2024

